

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 30/05/2022

Nbre de conseillers 15

En séance 14

Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA, et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. Serge CAZALON.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_23**

**OBJET : Validation des travaux concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et présente les devis reçus :

- CEPECA : 72 910 € HT soit 87 492 € TTC
- TCSD 82 : 60 102.74 € HT soit 72 123.29 € TTC
- UGAP/SNEF : 80 176.27 € HT soit 96 211.52 € TTC
- ANAVEO : 59 761.09 € HT soit 71 713.31 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux cités ci-dessus et **retient** la proposition de CEPECA proposant des prestations de qualité plus performantes et complètes,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux et à procéder aux démarches concernant les autorisations.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 31/05/2022

Publié ou notifié le : 31.05.2022  
Certifié exécutoire le : 31.05.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 30/05/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Gaëlle CLARA.

et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

Etait absent excusé : M. Serge CAZALON.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_24**

**OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par les agents.

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative. L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de **PREVOYANCE** :
  - o A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o Obligation de participation mensuelle à hauteur d'au moins 20% du montant de référence fixé à **35 euros** (soit un **montant plancher de 7 euros**) pour le risque incapacité temporaire au travail et invalidité pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL et des agents relevant du régime général de la sécurité sociale
  
- PSC en matière de **SANTE** :
  - o A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - o Obligation de participation mensuelle à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 15 euros pour au minimum les risques définis par l'article L 911-7 II du Code de la Sécurité Sociale.

## AR Prefecture

082-218200285-20220530-D2022\_24-DE  
Reçu le 10/06/2022  
Publié le 10/06/2022

L'employeur public doit organiser un débat, en Conseil Municipal, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu au vote mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

Les enjeux :

- Pour l'employeur :
  - o Outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer des profils et les garder durablement
  - o Sujet de dialogue social
- Pour l'agent :
  - o Favorise la reconnaissance de l'agent
  - o Un pouvoir d'achat aidé

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque santé.

Différentes alternatives existent :

- Conventonnement de participation avec un organisme après une mise en concurrence
- Labellisation : les agents restent libres de souscrire individuellement. Cette labellisation conditionnera la participation de l'employeur

Après cette présentation, les membres du Conseil Municipal débattent sur le sujet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 07/06/2022

Publié ou notifié le : 10.06.2022  
Certifié exécutoire le : 10.06.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.

